



Le Président

COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP. Séance du 2 avril 2003.

Lors de sa réunion du 2 avril 2003, la CNDP a été informée de l'évolution des dossiers en cours et a pris les décisions suivantes :

A - Réponse aux saisines nouvelles.

1 - Projet de nouvelles lignes de tramway à Marseille.

La commission, saisie par le Président de la communauté urbaine "Marseille Provence Métropole" de ce projet qui concerne la prolongation ou la création de trois lignes de tramway à Marseille (Noailles – les Caillols, Quatre Septembre – Blancarde, Bougainville – Castellane), a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public.

En effet la commission a noté la réflexion menée par l'agglomération sur son système de transport et la concertation organisée spécifiquement sur le projet de nouvelles lignes de tramway ; d'autre part, le dossier prouve l'intérêt de ce projet pour la ville mais les enjeux socio-économiques comme les impacts sur l'environnement restent très circonscrits et en définitive il n'apparaît pas que le dossier présente un caractère d'intérêt national au sens de la loi de nature à rendre nécessaire l'organisation d'un débat public.

D'autre part, ayant relevé que ce projet constitue la première étape de la construction d'un réseau plus vaste couvrant l'ensemble du territoire communal et prenant en considération l'étendue et les caractéristiques des zones concernées comme l'importance des enjeux socio-économiques qui en résultent, la commission a rappelé qu'elle peut, comme la loi lui en confie la mission, conseiller à leur demande les autorités compétentes pour préparer le plus en amont possible la participation du public à l'élaboration des projets d'extension évoqués dans le dossier de saisine.

2 – Projet de liaison autoroutière Amiens-Lille-Belgique.

La commission, saisie par le Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, a considéré que ce projet devait faire l'objet d'un débat public qu'elle organiserait elle-même et dont elle confierait l'organisation à une commission particulière.

Elle a en effet pris en considération, d'une part, le volume des flux de voyageurs et de marchandises sur l'axe Nord-Sud, la dégradation de la qualité de service sur les infrastructures existantes et les perspectives d'évolution que fait apparaître le dossier, d'autre part, l'importance de cet axe pour les relations des régions Picardie et Nord-Pas de Calais avec les régions voisines et avec le littoral Manche-Mer du Nord mais aussi pour les relations entre la France et les pays de l'Europe du Nord ; elle a enfin pris en considération l'importance des enjeux socio-économiques et des impacts environnementaux pour les populations et les territoires concernés.

B - Débats publics décidés.

1 - Projet d'aéroport de Nantes-Notre-Dame-des Landes.

M. BERGOUGNOUX, Président de la commission particulière du débat public, a fait le point sur le déroulement de ce débat au cours du mois écoulé ; il a présenté le contenu du rapport réalisé par le cabinet d'études chargé d'une expertise complémentaire ; il a exposé la bonne tenue des réunions qui ont eu lieu dans les villes sièges d'un aéroport dans le grand Ouest et de la première des réunions thématiques fondées sur les résultats de l'expertise complémentaires ; ces réunions vont se poursuivre dans les prochaines semaines.

2 – Projet de ligne à très haute tension entre la France et l'Espagne.

M. MERCADAL, Président de la commission particulière du débat public, faisant le point du débat qui s'est ouvert le 21 mars 2003, a d'abord décrit les réunions qui ont marqué le lancement de ce débat et leur bon déroulement ; il a ensuite fait part à la commission nationale de la demande de la commission particulière qu'une expertise du dossier présenté par le maître d'ouvrage RTE soit réalisée, sur le point particulier de la justification de l'utilité pour la France et l'Espagne de la réalisation du projet. Cette expertise complémentaire serait réalisée conjointement par deux experts désignés par le comité de pilotage constitué à cet effet à partir des propositions des associations et du maître d'ouvrage ; leur rapport commun devrait être rendu le 12 mai.

A titre exceptionnel, la commission a donné son accord à la réalisation de cette dernière expertise complémentaire et à ses modalités de mise en œuvre dans le cadre d'un cahier des charges précis.

3 – Projet de liaison "CDG Express" entre Paris et Roissy.

M. Philippe MARZOLF a proposé à la commission la nomination d'un nouveau membre de la commission particulière qu'il préside : il s'agit de M. FAIVRE d'ARCIER que la commission nationale a décidé de nommer.

Yves MANSILLON